



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-040

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-05-15-002 - 290025899 - 445 - renvlt autorisation modificative (4 pages)	Page 3
R53-2019-05-14-001 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère) (2 pages)	Page 8
R53-2019-05-02-001 - Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère) (2 pages)	Page 11
R53-2019-05-16-002 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (4 pages)	Page 14
R53-2019-05-16-003 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 19
R53-2019-05-16-004 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 26
R53-2019-05-16-005 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (6 pages)	Page 33
R53-2019-05-16-001 - Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne (12 pages)	Page 40
R53-2019-05-06-003 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Brest (29). (4 pages)	Page 53
R53-2019-05-13-002 - Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Bréhand (22). (1 page)	Page 58

Etat-Major Interministériel De Zone /

R53-2019-05-15-001 - Arrêté CTZ 19-21 du 15 mai 2019 (3 pages)	Page 60
--	---------

préfecture de région /

R53-2019-03-21-002 - Arrêté autorisant un transfert de gestion d'immeubles (1 page)	Page 64
---	---------

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-15-002

290025899 - 445 - renvlt autorisation modificative

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale

Département du Finistère
Direction générale Adjointe de la Solidarité
Direction personnes âgées/personnes handicapées

ARRÊTE MODIFICATIF

**portant renouvellement de l'autorisation
du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)
de BREST géré par la FONDATION ILDYS à Brest
et fixant la capacité totale à : 79 places**

FINESS : 290025899

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**La Présidente
du Conseil départemental du Finistère**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la Sécurité Sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- R.314-140 à R.314-146 relatifs aux foyers d'accueil médicalisés et services d'accompagnement médico-social pour personnes adultes handicapés ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie Sarrabezolles à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne promulgué le 28 juin 2018 et le PRIAC 2018-2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 22 octobre 2015 approuvant les orientations du 4^{ème} schéma gérontologique départemental « Bien vieillir en Finistère » ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 17 décembre 2018 portant modification de l'adresse du SAMSAH géré par la Fondation Ildys et maintenant la capacité à 79 places ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur en date du 26 août 2013 visant au renouvellement de son autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé;

Considérant que le rapport d'évaluation externe déposé par le promoteur n'a pas conduit l'ARS et le Conseil départemental à enjoindre au titulaire de l'autorisation de déposer un dossier de renouvellement d'autorisation ;

ARRETENT

Article 1 : annule et remplace l'arrêté du 13 mars 2019 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH de Brest géré par la Fondation Ildys.

Article 1 : L'autorisation du Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé est renouvelée à la FONDATION ILDYS pour le SAMSAH de BREST sis 10, rue de Kervezennec 29200 BREST, pour une durée de 15 ans à compter du 01 mars 2019.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	FONDATION ILDYS
Adresse :	Rue ALAIN COLAS CS 31826 29218 BREST CEDEX 2
N° FINESS :	290000546
N° SIREN :	777629288
Code statut juridique :	63 - Fondation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 79 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	SAMSAH BREST
Adresse :	10 RUE DE KERVEZENNEC 29200 BREST
N° FINESS :	290025899
N° SIRET	77762928800211
Code catégorie :	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code MFT :	9 - ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Code activité :	16 - Milieu ordinaire
Code clientèle :	438 - Cérébro lésés
Capacité :	54

Antenne :

Raison sociale de l'établissement :	SAMSAH DE MORLAIX
Adresse :	3, rue Léonard de Vinci 29600 MORLAIX

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	SAMSAH d'Ergué Gabéric
Adresse :	Bâtiment St Louis – 14, avenue Per Jackez Hélias 29510 ERGUE GABERIC
N° FINESS :	290035914
N° SIRET	77762928800070
Code catégorie :	445 - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
Code MFT :	9 - ARS PCD mixte (2 arrêtés), habilité aide sociale

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Code activité :	16 - Milieu ordinaire
Code clientèle :	438 - Cérébro lésés
Capacité :	25

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 4 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département Conseil départemental du Finistère.

Fait à Quimper, le | **15 MAI 2019**

Le Directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne

La Présidente
du Conseil départemental du Finistère



Monsieur Stéphane Mulliez



Madame Nathalie Sarrabezolles

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-14-001

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance

du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Lanmeur (Finistère)

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU la décision en date du 15 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 11 juin 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur en date du 15 février 2019 ;

Considérant le courrier en date du 7 mai 2019 de Madame la Directrice du centre hospitalier de Lanmeur informant de la désignation du Professeur Jean-Yves LE RESTE représentant de la commission médicale d'établissement au conseil de surveillance, en remplacement du Docteur Valérie LE GAL ;

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lanmeur, 9, rue Traon Bézédén - 29620 LANMEUR (Finistère), n° FINESS 290000116, établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. Jean-Luc FICHET	Représentant la commune de Lanmeur
M. Yves MOISAN	Représentant la communauté d'agglomération Morlaix Communauté
Mme Joëlle HUON	Conseillère départementale du Finistère

Collège des représentants des personnels :	
M. le Pr Jean-Yves LE RESTE	Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Sophie COAT	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Virginie GIRARD	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
Mme Solange DENIS	Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Joël JAOUEN	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (France Alzheimer), désignée par le Préfet du Finistère
En cours de désignation	Personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **14 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation départementale du Finistère,



Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-02-001

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST
(Finistère)

ARRETE
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST (Finistère)

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux Conseils de Surveillance des Établissements Publics de Santé ;

VU l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

VU la décision en date du 15 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne au directeur de la délégation départementale du Finistère ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne fixant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de BREST en date du 11 juin 2015 ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne modifiant la composition nominative du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de BREST en date du 15 février 2019 ;

Considérant le courriel en date du 3 avril 2019 informant de la désignation, au conseil de surveillance, de Monsieur Thomas BOURHIS représentant du syndicat CGT en remplacement de Monsieur Pierrick RAOUL ;

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne arrête la composition suivante :

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de BREST, 2 avenue Foch - 29609 Brest Cedex (Finistère), n° FINESS 290000017, établissement public de santé de ressort régional, est composé des membres ci-après :

NOM	QUALITE
Collège des représentants des collectivités territoriales :	
M. François CUILLANDRE	Président de « Brest Métropole »
Mme Isabelle MELSCOET	Représentant la Ville de Brest
M. Réza SALAMI	Conseiller départemental du Finistère
M. Alain GUEGUEN	Conseiller départemental des Côtes-d'Armor
M. Marc COATANEA	Conseiller régional de Bretagne

Collège des personnels :	
M. le Dr Philippe GENEST	PH en psychiatrie. Représentant la commission médicale d'établissement.
M. le Dr Sylvain JAFFUEL	PH maladies infectieuses. Représentant la commission médicale d'établissement.
Mme Marie LE BOURHIS	Représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques
Mme Marie-Françoise PATINEC	Représentant des organisations syndicales (CFDT)
M. Thomas BOURHIS	Représentant des organisations syndicales (CGT)
Collège des personnalités qualifiées et des représentants des usagers :	
M. Matthieu GALLOU	Président de l'UBO. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
M. Christian LAFOSSE	Président du conseil départemental de l'ordre des infirmiers du Finistère. Personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé
Mme Francine L' HOUR	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (UDAF), désignée par le Préfet du Finistère
M. Franck JOSSE	Personnalité qualifiée, représentant des usagers (AFTC 29), désignée par le Préfet du Finistère
M. Christian TROADEC	Maire de Carhaix. Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Finistère

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles R. 6143-12 et R. 6143-13 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'agence régionale de santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Quimper, le **2 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation départementale du Finistère,


Jean-Paul MONGEAT

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-16-002

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la
commission permanente
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 12 novembre 2018 portant composition nominative de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission permanente de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 20 membres. Sa composition nominative est la suivante :

Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Monsieur GAILLARD Bernard

Présidents des commissions spécialisées

Monsieur BRUNEAU Lionel - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Madame Anne LE GAGNE - Vice-Présidente de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Monsieur LAURENT Claude - Vice-Président de la CRSA

Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé

Madame FRAIN Sophie - Vice-Président de la CRSA

Présidente de la commission spécialisée prévention

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4° Collège des partenaires sociaux

Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	AUBOUIN	SYLVAINÉ	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne
Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne
Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur	BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité
-----------	----------	------------	-----------	---------------------------

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission permanente est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission permanente est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-16-003

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico
sociaux
de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée
pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 25 octobre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	ERHEL	DANIEL	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant	En cours de désignation			

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	JANVIER	ROLAND	Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DE FRESLON	GAEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne

Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA

c) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

d) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Membres de commission spécialisée de l'organisation de soins

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico sociaux est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

0105 1AM 01

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-16-004

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de l'organisation des soins de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
relatif à la composition nominative
de la commission spécialisée de l'organisation des soins
de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 44 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire		En cours de désignation
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation
2 nd suppléant		En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Madame	MASSOT	MIREILLE	France Assos Santé Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT

Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

b) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

b) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant	En cours de désignation			

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BIOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

f) Représentants des responsables de réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

g) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

h) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

i) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

j) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

k) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Intersyndical National des Praticiens Hospitaliers

l) Membres des professionnels de santé

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

m) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

n) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation			
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation			
2 nd suppléant	En cours de désignation			

Membres de la commission spécialisée pour la prise en charge et accompagnement médico-sociaux

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DE FRESLON	GAEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de l'organisation des soins est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-16-005

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la
commission spécialisée de prévention de la conférence
régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de Bretagne en date du 28 novembre 2018 portant composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission spécialisée de prévention de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie de Bretagne comprend 30 membres. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Conseils départementaux

Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan
Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

c) Groupements de communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

d) Communes

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

b) Associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

4° Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	LE ROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAIN	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire		En cours de désignation	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation	DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Madame	LE FEVRE	ANNE	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7°/ Collège des offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements publics de santé, des établissements privés de santé à but lucratif, des établissements privés de santé à but non lucratif, des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation	FNEHAD Bretagne	
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

b) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

c) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins
Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Article 2 : La durée des mandats des membres de la commission spécialisée de prévention est concomitante à celles au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne et régie par les mêmes dispositions réglementaires.

Article 3 : Le secrétariat de la commission spécialisée de prévention est assuré par l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

2 E MAI 2018

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-16-001

Arrêté modificatif relatif à la composition nominative de la
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Bretagne

ARRETE MODIFICATIF

relatif à la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1432-4, D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et par le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 ;
Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions en qualité de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;
Vu l'arrêté modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne en date du 14 janvier 2019 portant composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en vue du renouvellement de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne renouvelée le 1er août 2014, modifiée le 14 janvier 2019, est modifiée comme suit. Elle comprend 95 membres ayant voix délibérative réparties en 8 collèges. Sa composition nominative par collège est la suivante :

1^o/ Collège des représentants des collectivités territoriales

a) Conseil régional

Titulaire	Madame	TROALEN	ANNE	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	JOUNEAUX-PEDRONO	ELISABETH	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

Titulaire	Madame	VULPIANI	SYLVAIN	Conseil Régional Bretagne
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		Conseil Régional Bretagne

b) Conseils départementaux

Titulaire	Madame	MICHEL	MARIE-MADELEINE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	GUIGNARD	SYLVIE	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
2 nd suppléant	Monsieur	POULIN	OLIVIER	Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Titulaire	Madame	SARRABEZOLLES	NATHALIE	Conseil Départemental du Finistère
1 ^{er} suppléant	Madame	CREIGNOU	SOLANGE	Conseil Départemental du Finistère
2 nd suppléant	Madame	CANN	FLORENCE	Conseil Départemental du Finistère
Titulaire	Madame	COURTEILLE	ANNE-FRANCOISE	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DAVIAU	JACKY	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	HUBERT	Louis	Conseil Départemental d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	KERVARREC	JEAN-REMY	Conseil Départemental du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	JARLIGANT	MARIE-ODILE	Conseil Départemental du Morbihan
2 nd suppléant	Madame	GUILLAS-GUERINEL	MARTINE	Conseil Départemental du Morbihan

c) Groupements de communes

Titulaire	Madame	BORRY	ANNE	Communauté de Communes du Pays de Quimperlé
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ROBO	DAVID	Vannes Agglomération
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	CORRIGNAN	GERARD	Centre Morbihan Communauté
1 ^{er} suppléant	Madame	CLERET	MARIE-CHRISTINE	Lamballe Terre et Mer
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	MARY	JEAN-FRANCOIS	Redon Agglomération
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RENOULT	CLAUDE	Saint-Malo Agglomération
2 nd suppléant	Madame	LETOURNEUX	GENEVIEVE	Rennes Métropole

d) Communes

Titulaire	Madame	QUILTY	CATHY	Association des Maires de France du Finistère
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PHILIPPE	JEAN-YVES	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	SYZ	YANN	Association des Maires de France du Morbihan
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HAMON	XAVIER	Association des Maires de France des Côtes d'Armor
2 nd suppléant		En cours de désignation		

2°/ Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Associations agréées (article L. 1114-1)

Titulaire	Monsieur	LE RUN	ROGER	Association France Alzheimer Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VERRIERE	GILLES	EPI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GRASCOEUR	JEAN-JACQUES	Fédération Française des Diabétiques

Titulaire	Monsieur	LEMOINE	HENRI	Les Aînés Ruraux des Côtes d'Amor
1 ^{er} suppléant	Madame	BESNARD	MARIE-AGNES	Familles Rurales
2 nd suppléant	Monsieur	POMMIER	CHRISTIAN	UFC-Que-Choisir
Titulaire	Madame	CARLUER	MARIE	URAF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MALGORN	JEAN-PAUL	Mouvement Vie Libre
2 nd suppléant	Monsieur	ROYER	PASCAL	APF France Handicap
Titulaire	Monsieur	JOSSO	ALBERT	Ligue contre le cancer du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Madame	GAULTIER	PAULE	Alcool Assistance
2 nd suppléant	Monsieur	MOMPON	BERNARD	Ligue contre le cancer du Morbihan
Titulaire	Monsieur	MALAIZE	JEAN-CLAUDE	AFSEP
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERNARD-HERVE	JEAN-PIERRE	Association Française des Diabétiques d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	LAUNAY	JEAN-YVES	France Rein Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LECHEVALLIER	CATHERINE	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DUBOIS	PIERRE	CAPH 29
Titulaire	Madame	MASSOT	MIREILLE	France Assos Santé Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LAIGLE	FRANCINE	France Rein Bretagne
2 nd suppléant	Madame	SURGET	MARYANNICK	France Assos Santé Bretagne
Titulaire	Monsieur	FAYOLLE	JACQUES	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BUSNEL	MARIE-HELENE	AFM Téléthon
2 nd suppléant	Monsieur	MENARD	LOUIS	CAPH 29
b) Associations de retraités et personnes âgées				
Titulaire	Madame	LE BARRIER	MARIE-JO	CDCA des Côtes d'Armor, CFDT
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LOLLIER	MICHELLE	CDCA du Finistère, Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique
1 ^{er} suppléant	Madame	BARBIER LE DEROFF	MARIE-ARMELLE	CDCA du Finistère, Section Finistérienne des Retraités de la FSU
2 nd suppléant	Monsieur	ABGRALL	RENE	CDCA du Finistère, UDAF du Finistère
Titulaire	Monsieur	ERHEL	DANIEL	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Territoriale des Retraités CFDT d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DUFF	JEAN	CDCA d'Ille et Vilaine, Fédération Syndicale Unitaire
2 nd suppléant	Madame	FAUCHEUX	FRANCOISE	CDCA d'Ille et Vilaine, Union Départementale CGT d'Ille et Vilaine
Titulaire	Monsieur	AUBRON	ROMAIN	CDCA du Morbihan, CLARPA 56
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BRETON	GERARD	CDCA du Morbihan, UTR CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	DELATTRE	ALAIN	CDCA du Morbihan, CFE CGC

c) Associations des personnes handicapées

Titulaire	Monsieur	VINCOT	JEAN	Union Régionale Autisme France
1 ^{er} suppléant	Madame	AMICE-MANACH	MONIQUE	UNAFAM Bretagne
2 nd suppléant	Madame	THOUVENOT	FRANCOISE	AAPEDYS 35
Titulaire	Monsieur	DESCHAMPS	PIERRE-YVES	APF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DELOURME	PIERRE	Fédération Régionale APAJH
2 nd suppléant	Monsieur	AUBRY	PATRICK	APF Bretagne
Titulaire	Monsieur	LAURENT	CLAUDE	UNAPEI Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VINCENT	CHRISTIAN	UNAPEI Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COSTE	GUY	Trisomie 21
Titulaire	Monsieur	HEISSAT	FRANCOIS	UNAFAM Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	GARGAM	NICOLE	URAPEDA
2 nd suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des représentants des conseils territoriaux de santé

Titulaire	Monsieur	LECLERC	PATRICK	CTS Finistère Penn Ar Bed
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CORNEC	ALAIN	CTS Finistère Penn Ar Bed
2 nd suppléant	Monsieur	LE PODER	JEAN-FRANCOIS	CTS Lorient, Quimperlé
Titulaire	Monsieur	LE TUTOUR	ANDRE	CTS Brocéliande Atlantique
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BERTHIER	ALAIN	CTS Lorient, Quimperlé
2 nd suppléant	Madame	METAYER	SYLVIE	CTS Brocéliande Atlantique
Titulaire	Madame	DELAMARE	BENEDICTE	CTS Haute Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	LEVILLAIN	NATHALIE	CTS Saint Malo, Dinan
2 nd suppléant	Monsieur	LEMIERE	JEAN-CLAUDE	CTS Saint Malo, Dinan
Titulaire	Monsieur	DESDOIGTS	JACKY	CTS d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	VAN MELKEBEKE	ERIC	CTS Cœur de Breizh
2 nd suppléant	Madame	LAFEUILLOUSE	ANNE	CTS Cœur de Breizh

4°/ Collège des partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives

Titulaire	Monsieur	VAYSSE	BERNARD	CFE CGC
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SOYER	MICHEL	CFE CGC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	BESSON	DOMINIQUE	CGT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	NICOL	MATTHIEU	CGT
2 nd suppléant	Madame	ROUDAUT	ANNE-VERONIQUE	CGT
Titulaire	Madame	UGUEN	VIVIANE	CFDT
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POSTOLLEC	STEPHANE	CFDT
2 nd suppléant	Monsieur	GILBERT	DIDIER	CFDT
Titulaire	Monsieur	NEDELEC	DOMINIQUE	FO
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUGIS	CHRISTIAN	FO
2 nd suppléant	Monsieur	LEBLOND	REGIS	FO
Titulaire	Madame	LE GOFF	NICOLE	CFTC
1 ^{er} suppléant	Madame	COTTIER	ANNIE	CFTC
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives

Titulaire	Monsieur	ABADIE	RICHARD	MEDEF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CAUMONT	VALERIE	MEDEF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COMBE	MICHEL	MEDEF Bretagne
Titulaire	Monsieur	ABGUILLERM	ANDRE	U2P Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABBE	PIERRE	U2P Bretagne
2 nd suppléant	Madame	BUDET	NELLY	U2P Bretagne
Titulaire	Madame	DELVILLE	PERRINE	CPME Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOUDET	STEPHANE	CPME Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Monsieur	LE ROUX	PHILIPPE	UNAPL Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	OMNES	BERNARD	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat
2 nd suppléant	Madame	GARENAUX	MARYSE	Chambre Régionale des Professions Libérales

d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

Titulaire	Monsieur	LE PIMPEC	DIDIER	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE DIOURON	JEAN-YVES	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	TIENGOU	ALAIN	Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne

5°/ Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	JANVIER	ROLAND	Fondation Massé Trévidy
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARTEIL	ERWAN	AMISEP
2 nd suppléant	Monsieur	PANIS	EMMANUEL	ARASS

Titulaire	Monsieur	RAYNAL	BERNARD	Croix Rouge Française
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BOISARD	JEAN-LUC	ASFAD
2 nd suppléant		En cours de désignation		

b) Représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT)

Titulaire	Monsieur	DULORIER	PATRICK	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	IRVOAS	ALAIN	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	LEROUX	PATRICK	CARSAT Bretagne

Titulaire	Monsieur	JALADEAU	LAURENT	CARSAT Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	DUARTE	LUCIE	CARSAT Bretagne
2 nd suppléant	Madame	LOISON	ANNIE	CARSAT Bretagne

c) Représentants de la caisse d'allocations familiales (CAF)

Titulaire	Monsieur	JAN	CHRISTOPHE	CAF d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	CHAPDELAINE	MARIE-ANNE	CAF d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	ROUAUX	MARIE-CLAUDE	CAF d'Ille et Vilaine

d) Représentants de la mutualité française

Titulaire	Madame	COLAS	FABIENNE	Mutualité Française Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PRIOUL	JEAN-PIERRE	Mutualité Française Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ROHOU	SABRINA	Mutualité Française Bretagne

6°/ Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire

Titulaire	Madame	CHAUVET	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	ANTOINE	ISABELLE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	PAILLET	SUZANNE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

Titulaire	Madame	BURGAZZI	CATHERINE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	HAUTIER	MARIE-BERNADETTE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Madame	FLOC'HLAY	ANNIE	Rectorat d'Académie d'Ille et Vilaine

b) Représentants des services de santé au travail

Titulaire	Madame	KERBIRIOU	ANNIE	DIRRECTE
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RASPAIL	ERIC	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIDIER	EMMANUEL	DIRRECTE
2 nd suppléant		En cours de désignation		DIRRECTE

c) Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaire	Madame	LE FEVRE	ANNE	PMI d'Ille et Vilaine
1 ^{er} suppléant	Madame	MARGUERON	ANNE NATHALIE	PMI du Morbihan
2 nd suppléant		En cours de désignation		

Titulaire	Madame	LETORET	ANNE	PMI des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Madame	AUBOUIN	SYLVAINÉ	PMI du Finistère
2 nd suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaire	Monsieur	PRESTEL	THIERRY	IREPS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	POULAIN	YANNICK	Liberté Couleurs
2 nd suppléant	Monsieur	GROUES	Julien	Kiné Ouest Prévention

Titulaire	Monsieur	PASQUET	ERIC	ANPAA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PAGES	YVES	Association Défi Santé Nutrition
2 nd suppléant	Madame	COURCHAY	MARIE-CECILE	ANPAA Bretagne

e) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, l'enseignement ou de la recherche

Titulaire	Madame	TRON	ISABELLE	ORSB Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	THEBAULT	PASCAL	CREAI de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des associations de protection de l'environnement

Titulaire	Madame	FRAIN	SOPHIE	Capt'Air Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LOISEL	PIERRE	Eaux et Rivières de Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		

7° Collège des offreurs des services de santé**a) Représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Monsieur	STINDEL	ERIC	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DEMOULIN	PIERRE-YVES	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRASSIER	GILLES	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	CONDOMINAS	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	CHEVER	Nicolas	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	ALEMAN-TREVIDIC	MARIE-HELENE	FHF Bretagne

Titulaire	Madame	LE GAGNE	ANNE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	SHEPPARD	ELISABETH	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	PRAT-ROBILLARD	NATACHA	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	GAMOND-RIUS	THIERRY	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HEURTEL	JEAN-PIERRE	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Madame	CONAN-MATHIEU	NATHALIE	FHF Bretagne

Titulaire	Monsieur	EL SAIR	PHILIPPE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LE BORGNE	GILDAS	FHF Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	COUTURIER	PHILIPPE	FHF Bretagne

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

Titulaire	Monsieur	BILOULOU	NICOLAS	FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	HARSIGNY	WILFRIED	FHP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUEGAN	PIERRE	FHP Bretagne

Titulaire		En cours de désignation		FHP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	ACQUITTER	YVAN	FHP Bretagne
2 nd suppléant		En cours de désignation		FHP Bretagne

c) Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

Titulaire	Madame	BLAIZE	HELENE	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	PINZELLI	PIERRE	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	CHEVASSU	XAVIER	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	PORTE	FREDERIC	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	BOURGOGNE	PATRICIA	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GUILLO	Pascal	FEHAP Bretagne

d) Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire		En cours de désignation		FNEHAD Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	FOSSIER	ERIC	FNEHAD Bretagne
2 nd suppléant	Madame	NORMAND	STEPHANIE	FNEHAD Bretagne

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Madame	PIRAULT	NOELLE	URPEP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BROUILLET	GILLES	URPEP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	GLORO	FREDERIC	UNAPEI Bretagne

Titulaire	Monsieur	MARIE DIT CALAIS	FRANCOIS	NEXEM
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MEUNIER	JACK	NEXEM
2 nd suppléant	Monsieur	TORTUYAUX	JEAN DOMINIQUE	NEXEM

Titulaire	Monsieur	CALON	BERNARD	FEHAP Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DIETRICH	JEAN-FRANCOIS	FEHAP Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	HERISSARD	PIERRE	FEHAP Bretagne

Titulaire	Monsieur	BRUNEAU	LIONEL	URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SIMON	JEAN-PIERRE	URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	FLEURY	PATRICK	URIOPSS Bretagne

f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Madame	ANDRE	MARIE-LAURE	FHF Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DI ROSA	MARIO	SYNERPA
2 nd suppléant	Monsieur	JEULAND	DAVID	FHF Bretagne
Titulaire	Madame	PENVEN	CATHERINE	FNADEPA
1 ^{er} suppléant	Madame	BENDAHO	THERESE	FNAQPA
2 nd suppléant	Monsieur	COIGNEC	BERTRAND	FNADEPA
Titulaire	Monsieur	FRIZJER	JEAN-MICHEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
1 ^{er} suppléant	Monsieur	RANNOU	ARNAUD	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	DE FRESLON	GAEL	FEHAP Bretagne / URIOPSS Bretagne
Titulaire	Monsieur	CROISSANT	GUY	UNA Bretagne
1 ^{er} suppléant	Madame	CASTELLAN	Claire	ADMR Bretagne
2 nd suppléant	Monsieur	BRISSON	JACQUES	UNA Bretagne

g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Monsieur	GUINCHE	CHRISTOPHE	FNARS / URIOPSS
1 ^{er} suppléant	Monsieur	DREANO	PASCAL	FNARS / URIOPSS
2 nd suppléant	Monsieur	LE CLERC	MALO	AIS / URIOPSS

h) Représentants des responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

Titulaire	Monsieur	DUPORT	OLIVIER	GECO Lib'
1 ^{er} suppléant	Madame	GUERNION	NATHALIE	C3SI Bretagne
2 nd suppléant	Madame	GAILLARD	LAURENCE	GECO Lib'

i) Représentants des responsables des réseaux de santé

Titulaire	Madame	MOYSAN	VALERIE	URSB
1 ^{er} suppléant	Madame	ARHANT	ISABELLE	URSB
2 nd suppléant	Madame	NIMUBONA	DONAVINE	URSB

j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Monsieur	BOUVET	ERIC	ADPS des Côtes d'Armor
1 ^{er} suppléant	Monsieur	GUILLOUET	BRUNO	ADOPS d'Ille et Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	MOSER	HUBERT	ADPS du Morbihan

k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Monsieur	CHAHIR	NOUREDDINE	SAMU-Urgences de France
1 ^{er} suppléant	Monsieur	AVEZ	BERTRAND	SAMU-Urgences de France
2 nd suppléant		En cours de désignation		

l) Représentants des transporteurs sanitaires

Titulaire		En cours de désignation		
1 ^{er} suppléant		En cours de désignation		
2 nd suppléant		En cours de désignation		

m) Représentants des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Monsieur	BERROD	CYRILLE	SDIS du Morbihan
1 ^{er} suppléant	Monsieur	SALEL	JEAN-LOUIS	SDIS d'Ille-et-Vilaine
2 nd suppléant	Monsieur	CANDAS	ERIC	SDIS d'Ille-et-Vilaine

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Madame	LE PORS-LEMOINE	PASCALE	Avenir Hospitalier
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TREVIDIC	JACQUES	Confédération des praticiens des hôpitaux
2 nd suppléant	Monsieur	ARESU	THIERRY	Inter syndicat National des Praticiens Hospitaliers

o) Représentants des professionnels de santé

Titulaire	Monsieur	MOHTADI	NIKAN	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	COCHELIN	NICOLE	URPS Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	FABRE	CEDRIC	URPS Médecins

Titulaire	Monsieur	LE HETET	HUBERT	URPS Médecins
1 ^{er} suppléant	Monsieur	LABARTHE	THIERRY	URPS Médecins
2 nd suppléant	Madame	AUDO	IVANE	URPS Médecins

Titulaire	Madame	DEGUILLAUME	JOELLE	URPS Pharmaciens
1 ^{er} suppléant	Monsieur	BRETEAU	HERVE	URPS Pharmaciens
2 nd suppléant	Monsieur	MOUGIN	LUC	URPS Pharmaciens

Titulaire	Monsieur	THORAVAL	PATRICE	URPS Infirmiers
1 ^{er} suppléant	Monsieur	TESSIER	CHRISTOPHE	URPS Orthophonistes
2 nd suppléant	Madame	FAURE	NOEMIE	URPS Orthophonistes

Titulaire	Monsieur	DARTOIS	OLIVIER	URPS Masseurs Kinésithérapeutes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	MARECHAL	TRISTAN	URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
2 nd suppléant	Monsieur	MIOSSEC	LUC	URPS Infirmiers

Titulaire	Monsieur	LE BRIZAULT	DOMINIQUE	URPS Chirurgiens-Dentistes
1 ^{er} suppléant	Monsieur	STAGLIANO	FABIEN	URPS Pédiatures-Podologues
2 nd suppléant	Monsieur	DELTOMBE	XAVIER	URPS Chirurgiens-Dentistes

p) Représentants de l'ordre des médecins

Titulaire	Monsieur	DELAHAYE	Jean-François	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
1 ^{er} suppléant	Madame	LE NOAN	ELISABETH	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins
2 nd suppléant	Monsieur	BRICHARD	JEAN-MICHEL	Conseil Régional de l'Ordre des Médecins

q) Représentants des internes en médecine

Titulaire	En cours de désignation
1 ^{er} suppléant	En cours de désignation
2 nd suppléant	En cours de désignation

8°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	Monsieur GAILLARD	BERNARD	Universitaire émérite
Titulaire	Monsieur BURONFOSSE	DOMINIQUE	Médecin gériatre retraité

Article 2 : La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bretagne comprend également 12 membres qui participent, avec voix consultative, à ses travaux :

Madame KIRRY MICHELE, Préfète de Région - ou son représentant

Monsieur CARE PATRICK, Président CESER - ou son représentant

Madame LE PELLEC MULLER ARMANDE, Recteur d'Académie - ou son représentant

Monsieur BARILLET YANNICK, Directeur régional DRJSCS - ou son représentant

Madame VINCENT SYLVIE, Chef de division DREAL - ou son représentant

Madame ALAVOINE VIRGINIE, Directrice adjointe à la DRAAF - ou son représentant

Monsieur APPREDERISSE PASCAL, Directeur régional DIRECCTE - ou son représentant

Monsieur ROUSSEL MICHEL, Directeur régional DRAC - ou son représentant

Monsieur GUILLOUET ALAIN-RENE, Directeur régional DRFIP - ou son représentant

Monsieur DE CADEVILLE OLIVIER, Directeur général ARS Bretagne - ou son représentant

Monsieur GOUELOU YANNICK, Membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général - ou son représentant

Monsieur HAMON PIERRICK, Administrateur d'organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole - ou son représentant

Article 3 : Chaque membre ne peut siéger qu'au sein d'un seul collège, mais peut être membre d'une ou plusieurs commissions spécialisées.

Article 4 : La durée du mandat des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est prorogée jusqu'au 30 septembre 2020 conformément aux dispositions prévues à l'article 3 du décret du 30 décembre 2015. Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie. Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siègeait, un nouveau membre est désigné dans les mêmes conditions, dans les deux mois, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2019**

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,


Stéphane MULLIEZ

0705 1AM 01

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-06-003

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à Brest (29).

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 83.19

ARRETÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Brest (29)

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 5125-3 et suivants, et R 5125-1 à R 5125-11 ;
- Vu** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2019 chargeant Monsieur Stéphane MULLIEZ, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mai 1942 et l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1954 autorisant l'ouverture par transfert d'une officine de pharmacie 23, rue Jean Macé à Brest (29200) sous le numéro de licence 29#001001 ;
- Vu** le dossier complet enregistré le 15 février 2019 présenté par la SELARL « Pharmacie des Voiles » représentée par Monsieur Mathieu VOURC'H, pharmacien, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie susvisée dans des locaux situés 35-37, rue Jean-Marie Le Bris dans la même commune ;
- Vu** l'avis en date du 22 mars 2019 de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Ouest ;
- Vu** l'avis en date du 18 avril 2019 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (U.S.P.O.) ;
- Vu** l'avis en date du 4 avril 2019 du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne ;

.../...

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique :

Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...];

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique :

Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L5125-3-3 du code de la santé publique :

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ;

2° Le regroupement d'officines d'un même quartier au sein de ce dernier.

Considérant que la population municipale de la commune de Brest s'élève à 139 342 habitants (population légale millésimée 2016 entrant en vigueur le 1er janvier 2019) et est desservie par 45 pharmacies ;

Considérant que la pharmacie objet de la présente demande est située en centre-ville (IRIS 0123 « Siam – Tour d'Auvergne » - 1864 habitants), les deux pharmacies les plus proches étant situées à moins de 200 mètres et trois officines supplémentaires étant en outre distantes de moins de 400 mètres ;

.../...

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 1 kilomètre dans le quartier du port de commerce (IRIS 0125 « Port – Gare – Liberté – Foch » - 727 habitants) dépourvu de pharmacie, et contigu du quartier actuel ;

Considérant que le nouvel emplacement est notamment desservi par deux lignes de bus (lignes 1 et 4) et que de nombreux emplacements de stationnement sont situés dans l'environnement immédiat ;

Considérant, en outre, qu'un projet d'installation de liaisons verticales (ascenseurs urbains) a été approuvé par le Conseil de la métropole de Brest afin de relier le Port de commerce au Centre-Ville et pallier les inconvénients liés au fort dénivelé existant entre ces deux secteurs ;

Considérant ainsi que la pharmacie transférée est appelée à desservir tant la population du quartier d'accueil que sa clientèle actuelle ;

Considérant l'avis émis le 21 février 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Bretagne sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et, notamment, au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L. 5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL « Pharmacie des Voiles » représentée par Monsieur Mathieu VOURC'H, pharmacien, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 23, rue Jean Macé – 29200 Brest dans des locaux situés 35-37, rue Jean-Marie Le Bris dans la même commune sous le n° de licence 29#002521 ;

Article 2 : la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : l'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers ;

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification à l'intéressé et de sa publication concernant les tiers.

.../...

Article 6 : la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 06 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-05-13-002

Arrêté portant modification d'un arrêté autorisant le
transfert d'une pharmacie à Bréhand (22).

Direction de la santé Publique
Pôle pharmacie, produits de santé
et biologie médicale
N° 100.19

ARRETÉ
portant modification d'un arrêté autorisant le transfert d'une pharmacie à Bréhand (22)

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11, alinéa 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 chargeant M. Stéphane MULLIEZ d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1993 ayant autorisé le transfert d'une officine de pharmacie à « Le Vau Jaune » - route D 7688 à Bréhand (22510) sous le n° de licence 22#000331 ;

Vu le certificat de numérotage établi le 23 avril 2019 par le maire de Bréhand.

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté du 25 juin 1993 ayant délivré la licence n° 22#000331 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (FINESS ET : 220010458, FINESS EJ : 220003339) à l'adresse suivante :

- « Le Vau Jaune » route D 768 – 22510 Bréhand

est modifié comme suit :

- 41, Rue du Stade – 22510 Bréhand.

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé, ou contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans le délai de deux mois, à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication concernant les tiers.

Article 3 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

13 MAI 2019

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2019-05-15-001

Arrêté CTZ 19-21 du 15 mai 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

Arrêté n° 19-21 du 15 mai 2019

portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi qu'un commandant des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisées, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'assurer, dans ses domaines de compétences, les missions de CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°18-46 du 28 septembre 2018 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 15 mai 2019

La préfète de la région Bretagne
préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

ANNEXE à l'arrêté n° 19 - 21 du 15 mai 2019
portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication
de la zone de défense et de sécurité OUEST

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	Vacant	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	AdC Yannick CLOSIER	28
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	Cne Pascal PRAT	28	Ltn Sébastien ODIC	35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Cdt Walter PASCUAL	35
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Cdt Erwan MAHE	76	Pharmacien-chef Christine ADAMY Lcl Gilles BOULIC Cdt François SARDAINE	35 29 37
COMITE PEDAGOGIQUE EIZ NRBC	Cdt Erwan MAHE Dr Claude Dolard	76 ARS	Cne Sébastien SICOT ARS mission NRBC	49
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lcl Michel WIETRICH Cdt Jean-François BOURDAIS Cdt Eric FOUSSARD	45 35 37
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lcl Lionel AREN	44	Cdt Richard VALSECCHI	36
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD Ltn Jérôme RAGOT (comité pédagogique) Ltn Hervé BERTEL (comité pédagogique)	29 50 35
INTERVENTION A BORD DES NAVIRES ET BATEAUX	Cdt Pascal BOIVIN	44	Ltn Dominique MAZE Cne Vincent HELLO	29 76

LISTE DES REFERENTS DE ZONE ET DU COMMANDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANTS	SDIS
MEDICAL	Médecin chef Jean-louis SALEL	35	Médecin-commandant Philippe BOLUT	44
SECOURISME	Cne Thierry ROLLAND	44	AdC Marcel QUERE	29
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37
PREVENTION - RCCI	Cdt Xavier GUEGUEN	85	Vacant	/
SAUVETAGE HELIPORTE	AdC Fabrice CERISIER	29	Cdt Walter PASCUAL Ltn Stéphane CADINOT	35 76
PREVISION	Vacant	/	Vacant	/
STRATEGIE-PROSPECTIVE-INNOVATION	LCl Yannick DUROCHER	EMIZ OUEST	Vacant	
SSQVS	Mme Marie COLLIOT	35	Vacant	

préfecture de région

R53-2019-03-21-002

Arrêté autorisant un transfert de gestion d'immeubles



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

A R R Ê T É
Autorisant un transfert de gestion d'immeubles

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de la Région Bretagne en date du 9 février 2019, qui accepte le transfert de gestion à la Région de la parcelle AN 101 sise rue Jules Vallès à Saint-Jacques de la Lande, et autorise son président à signer la convention de transfert ;

Vu les articles L 2123-3 et R 2123-9 du code général de la propriété des personnes publiques ;

A R R Ê T E:

Article 1 : L'immeuble identifié au paragraphe « désignation de l'immeuble » de la convention de transfert de gestion fait l'objet d'un transfert de gestion au domaine public de la Région Bretagne à compter de ce jour.

Article 2 : Les modalités de ce transfert sont précisées au paragraphe « conditions du transfert de gestion » de la convention de transfert de gestion et s'imposent à la Région. Il est notamment rappelé que la collectivité assume désormais l'intégralité de l'entretien et de la gestion des immeubles transférés.

Article 3 : Les modalités d'extinction et résiliation du transfert de gestion sont précisées au paragraphe éponyme de la convention de transfert de gestion.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des finances publiques, le président de la Région Bretagne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **21 MARS 2019**

La Préfète de région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY